

Décret

Générale

colonial

Décret n° 01-160-1910 29 janvier 1910.

n° 01-160-1910 29

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 janvier 1911

Numéro JO
n° 175 du 01/06/1911

Date du numéro
1 juin 1911

VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapport du Ministre des colonies : Vu la loi du 16 juillet 1909, portant approbation de la convention signée à Mexico, le 3 juin 1908, entre la France et le Mexique, pour assurer la validité des mariages de leurs ressortissants célébrés par-devant leurs agents diplomatiques et consulaires respectifs : Vu le décret du 19 janvier 1910, portant promulgation de ladite convention ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les dispositions de la convention susvisée du 3 juin 1908 seront appliquées dans les colonies françaises,
Art 2 — La Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

A. FALLIERES. Par le Président de la République : **Le Ministre des Colonies. Georges TROUILLOT.**